

La primatie de Bourges

Alfred Leroux

Citer ce document / Cite this document :

Leroux Alfred. La primatie de Bourges. In: Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale, Tome 7, N°26, 1895. pp. 141-154;

doi : <https://doi.org/10.3406/anami.1895.6638>

https://www.persee.fr/doc/anami_0003-4398_1895_num_7_26_6638

Fichier pdf généré le 19/09/2018

LA PRIMATIE DE BOURGES¹

Au moyen âge, l'archevêque de Bourges n'est pas seulement le métropolitain des évêques de l'ancienne Aquitaine I²; il est aussi le primate de toute l'Aquitaine, et il exerce à ce titre, en matière ecclésiastique, sur les autres archevêques de cette vaste région, une sorte de suzeraineté (nous choisissons à dessein ce terme féodal) que les comtes de Toulouse et de Poitiers, aussi bien que les ducs anglais de Guyenne, ont vainement tenté de retenir pour eux-mêmes sur le domaine politique.

L'origine de cette primatie est toujours discutée. C'est que la question n'a pas encore été prise par son véritable côté. Elle est plus qu'un épisode de ces multiples conflits de pré-

1. Notre article était depuis longtemps révisé quand nous avons eu connaissance d'une courte dissertation de M. Bladé : « De la prétendue primatie du métropolitain de Bourges sur ceux des autres provinces ecclésiastiques comprises dans l'Aquitaine. » (*Ann. de la Faculté des lettres de Bordeaux*, 1894, p. 116). M. Bladé se trompe en affirmant « qu'il n'a été question qu'après Charlemagne de la prétendue primatie de Bourges. » Nous lui concédons, par contre, « qu'elle n'a jamais été défendue par aucun argument sérieux en ce qui concerne la province d'Aix. » Mais le présent mémoire démontrera qu'elle peut l'être en ce qui concerne les provinces d'Auch, de Bordeaux, de Narbonne et de Toulouse.

2. Cette ancienne province romaine, devenue province ecclésiastique, comprenait, outre l'archidiocèse de Bourges, les diocèses de Clermont, Limoges, Cahors, Rodez, le Puy, Mende et Albi, desquels furent démembrés en 1317-18 les petits diocèses de Saint-Flour, Tulle, Vabres et Castres, soumis également à la métropole de Bourges.

séance qui ont rempli de leur vain bruit le moyen âge féodal et qui se retrouvent même en Espagne et en Angleterre. Elle est une conséquence de la maîtrise exercée par Bourges sur toute l'Aquitaine, d'Auguste à Dioclétien.

Nous nous proposons donc ici moins de refaire l'histoire des débats soulevés par cette prétention, que de montrer qu'elle reposait, en effet, sur le fondement historique que nous venons d'indiquer et qu'elle ne saurait s'expliquer autrement. Nous rechercherons ensuite quel a été son caractère originel et quelle son extension géographique.

*
* * *

En l'an 27 avant notre ère, Bourges avait été choisi par Auguste pour capitale de l'Aquitaine gallo-romaine, qui s'étendait alors de la Loire aux Pyrénées. Il conserva ce rang pendant trois siècles. A partir de Dioclétien (vers 284), Bourges n'est plus que la capitale de l'Aquitaine I, l'Aquitaine II étant placée sous la maîtrise de Bordeaux, et l'Aquitaine III sous celle d'Eauze. Il perdit même toute prérogative au point de vue politique quand les Wisigoths eurent établi à Toulouse le centre de leur royaume. Cependant lorsque, sous les rois francs, une portion de l'Aquitaine confondit à trois reprises (506, 545 et 594)¹ ses destinées politiques avec celles de Bourges, on put escompter dans cette ville un retour au passé. Il n'en fut pas tout à fait ainsi, et au septième siècle l'effacement politique de l'ancienne capitale de l'Aquitaine paraît irrémédiable. Néanmoins, c'est justement à Bourges que, vers 762, Pépin le Bref, qui venait de soumettre la plus grande partie de l'Aquitaine, établit les lieutenants chargés de surveiller sa nouvelle conquête². Il semble donc bien qu'à travers toutes les vicissitudes politiques du haut moyen âge le

1. Voy. dans l'*Atlas historique* de M. Longnon les cartons de la planche III.

2. C'est l'opinion de M. R. de Lasteyrie (*Comtes et vicomtes de Limoges antérieurs à l'an 1000*, p. 34), et de M. L. Drapeyron (*Essai sur le caractère de la lutte de l'Aquitaine et de l'Austrasie...*, p. 75).

souvenir se soit maintenu de l'antique prééminence de Bourges sur tout le territoire qui s'étend de la Loire jusqu'à la Garonne, sinon toujours jusqu'aux Pyrénées.

Si les rois francs ont eu souci de cette tradition, à plus forte raison les archevêques de la ville ont-ils dû la retenir. Leur droit de métropolitains dérivant justement du rang de capitale de l'Aquitaine I qu'avait tenu Bourges, ils étaient par là déjà ramenés aux origines historiques. La tradition orale était d'ailleurs très vraisemblablement fortifiée pour eux par des témoignages écrits beaucoup plus nombreux que ceux que nous pourrions citer aujourd'hui. Or, le clergé catholique n'a jamais perdu de vue les titres primordiaux de son histoire, non plus que les pièces justificatives de sa politique. Le « malheur des temps » n'a jamais été tel qu'il y ait eu pour lui ignorance absolue de l'évolution rapide qui avait transformé la hiérarchie administrative du quatrième siècle en hiérarchie ecclésiastique.

Ces faits admis, comment la situation de métropolitain de l'Aquitaine I, justifiée par l'état de choses qui existait encore au commencement du cinquième siècle, a-t-elle pu conduire les archevêques de Bourges à prétendre à une prééminence sur les archevêques de l'Aquitaine II et de l'Aquitaine III?

Remarquons d'abord qu'il s'agit seulement d'une primatie régionale sur la Grande Aquitaine, analogue à celle que revendiquait Lyon sur Rouen, Tours et Sens, capitales respectives des Lugdunaises II, III et IV¹, — et non point d'une primatie générale sur toute la Gaule, comme celle que s'arrogeaient Arles et Vienne aux sixième-huitième siècles, ou Lyon au onzième, en se fondant sur le souvenir du magistère politique qu'ils avaient exercé sous les Romains. Distinction importante, sans laquelle on ne réussit point à voir clair dans ces questions de hiérarchie².

1. Cette primatie de Lyon, contestée non seulement par les trois villes que nous avons nommées, mais encore par Metz et Reims, fut reconnue par Grégoire VII en 1079, confirmée dans les années suivantes par Urbain II, Pascal II et Calixte II.

2. M. P. Viollet, d'esprit si pénétrant dans une foule de cas, n'a point

Remarquons encore que le terme d'archevêque¹ ou de métropolitain² désigne le premier en dignité des évêques d'une province ecclésiastique, — celui de primat, le premier entre plusieurs archevêques. Quant au terme de patriarche, après avoir été originairement synonyme d'archevêque et de métropolitain, il ne s'applique plus, dans la suite, qu'aux primats.

Il résulte de ces distinctions qu'il y a eu moins de primats et de patriarches que de provinces ecclésiastiques, car tous les archevêques n'ont pas élevé la prétention d'être supérieurs en dignité aux archevêques des provinces voisines. Dans la première moitié du neuvième siècle, le biographe de Charlemagne, Einhard, reconnaît vingt et une métropoles dans l'empire³, dont douze pour la Gaule, entre autres Bourges et Bordeaux. Cette institution, fort affaiblie par le désordre des temps, avait été restaurée par Charlemagne, sans qu'il eût cependant réglé la question des primaties. Celles-ci découlèrent après lui de souvenirs historiques peu à peu ressuscités et que l'érudition du dix-neuvième siècle est en état de retrouver.

*
* * *

Au dire d'un historien des plus autorisés, la prétention de l'archevêque de Bourges au titre primatial en Aquitaine ap-

suffisamment fait cette distinction dans son *Hist. des Institut. politiques et administr. de la France* (1890, t. 1, pp. 343 et ss.), et par ce motif n'a guère avancé la solution de la question.

1. Le mot *archiepiscopus* paraît se rencontrer pour la première fois dans les canons d'un concile tenu à Mâcon en 582. (*Hist. littér.*, III, 329.) Il ne devient d'un usage courant qu'au neuvième siècle, et « jusqu'au milieu du dixième, il n'est pas rare de voir certains métropolitains ne prendre encore que celui d'évêque. » (Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 336.) — Dans un diplôme de privilèges concédés par le concile de Soissons (866) à l'abbaye de Solignac, diocèse de Limoges, l'archevêque de Bourges, métropolitain de ce diocèse, signe *episcopus Bituricensis*.

2. Au milieu du cinquième siècle, le pape Léon le Grand rappelait avec insistance qu'un *metropolitanus* ne pouvait gouverner plusieurs provinces à la fois. (Duchesne, *Primatie d'Arles*, p. 168.)

3. Ce chiffre n'est peut-être pas tout à fait exact. M. l'abbé Duchesne remarque que ni Aix, ni Narbonne, ni Eauze ne figurent dans la liste d'Einhard.

paraît pour la première fois dans les fausses décrétales d'Isidore Mercator qui, rédigées au commencement du neuvième siècle, ne furent reçues en France que vers le milieu du même siècle. Elle aurait été inspirée par ce vers d'un poème de Théodulfe, évêque d'Orléans, à Agiulphe, archevêque de Bourges, vers 820 :

*Es patriarchali primæ praelatus honore
Sedis.....*

où *patriarchalis*, alors synonyme d'*archiepiscopalis* ou *metropolitanus*, aurait été interprété plus tard par primat ¹.

Ce même titre de patriarche, appliqué au titulaire du siège de Bourges, se retrouve antérieurement dans une lettre de saint Didier, évêque de Cahors (629-654), à Sulpice, évêque de Bourges (624-644). Dans le premier cas la mesure du vers, dans le second la liberté du langage suffiraient, dit-on, à expliquer l'emploi de ce titre au lieu et place de métropolitain ou d'archevêque.

Telle est la plus récente réponse qui ait été faite à la question que nous avons posée tout à l'heure. Elle revient à dire que les archevêques de Bourges ont interprété arbitrairement et sans raison plausible, dans le sens d'une prééminence sur leurs collègues de Bordeaux et d'Eauze, des expressions qui ne signifiaient rien moins que cela.

Cette théorie ne nous paraît pas concluante. D'une part, il n'est pas absolument certain que, sous la plume de prélats instruits, comme l'étaient Didier et Théodulphe, le titre de *patriarcha* soit synonyme de *archiepiscopus* ou *metropolitanus*. *Patriarchali honore primæ sedis praelatus* es peut se comprendre autrement : *Tu es le chef d'un siège premier* [entre ceux d'Aquitaine] *par son titre patriarcal* [c'est-à-dire primatial]. Or, qu'est-ce que l'Aquitaine aux environs de 629-644, comme aussi aux environs de 820 ? Un Etat, ou plutôt une région historique qui embrasse les provinces ecclésiastiques de Bourges et de Bordeaux, de la Loire aux Pyrénées.

1. *Hist. de Languedoc*, nouvelle édition. t. II n. 323

nées¹. Nous voilà donc amenés à voir ici déjà l'affirmation de la primatie de Bourges sur l'archevêché de Bordeaux et même sur l'évêché d'Eauze (remplacé au milieu du neuvième siècle par Auch), à plus forte raison sur Toulouse qui n'est lui aussi qu'évêché.

D'autre part, un texte de la fin du huitième siècle, antérieur comme tel aux fausses décrétales d'Isidore Mercator, prouve que cette primatie de Bourges était reconnue et proclamée d'une certaine manière par la papauté. Entre 786 et 788, au temps du second royaume d'Aquitaine, qui s'étendait des Pyrénées à la Loire, le pape Adrien I concède le pallium à Erbert, archevêque de Bourges, *ut sub nullius archiepiscopi jurisdictione esse videretur..... quia civitas metropolis in Aquitania videtur esse patria quæ Bituricas nuncupatur*².

Nous concluons donc que, en dépit de la décadence où était, justement au septième siècle, l'organisation des métropoles, Didier en avait conservé le souvenir, et que demeuré, plus que d'autres peut-être, en contact avec les sources du droit ecclésiastique, il voyait nettement par delà la réorganisation de Dioclétien une autre organisation plus ancienne, dans laquelle Bourges était en effet la capitale politique de toute l'Aquitaine.

Qu'on veuille bien d'ailleurs remarquer à quelles dates se produisent les deux seules suggestions que nous connaissons à l'adresse des archevêques de Bourges, tendant l'une et l'autre à manifester leur droit primatial. La première a lieu au lendemain sinon au cours même³ de cet essai de constitution d'un royaume d'Aquitaine à Toulouse qu'avait tenté Dagobert en faveur de son fils Caribert II, non pas certes en souvenir

1. Voir dans l'*Atlas historique* de M. Longnon les planches IV et VI.

2. *Gallia christ. nova*, II, instr., p. 4.

3. Le premier royaume d'Aquitaine n'ayant pris fin qu'à la mort de Caribert II (en l'année 630), et Didier ayant été élu évêque de Cahors au cours de l'année 629, il ne serait pas impossible que la lettre de ce dernier à Sulpice de Bourges fût antérieure à la disparition du royaume d'Aquitaine.

de la Grande Aquitaine d'Auguste, mais du moins (on nous l'accordera bien) en souvenir du royaume wisigoth de 418. Or, pour un esprit tant soit peu juridique, une question se posait à cette occasion. Quel était (ou quel avait été) le métropolitain du nouveau royaume ? Était-ce l'archevêque de Narbonne, comme métropolitain de l'évêque de Toulouse ? Mais il y avait beau temps que le diocèse de Toulouse s'était détaché en fait de Narbonne et rattaché à Bourges¹. D'ailleurs la Narbonnaise était aux mains des Goths. Le métropolitain du royaume d'Aquitaine ne pouvait être que l'archevêque de Bordeaux ou celui de Bourges². Comment trancher la difficulté ? En remontant au delà du décret de 284 jusqu'au temps où Bourges était la tête et le chef de toute l'Aquitaine.

La seconde suggestion se produit en un temps où les souvenirs historiques, et tout spécialement ceux de l'empire romain renaissent partout. Aussi bien il y a encore un royaume d'Aquitaine, et la question qui s'était posée à l'esprit de Didier dut certainement se poser aussi à celui de Théodulfe et de bien d'autres prélats de ce temps : quel était, de Bourges ou de Bordeaux, le principal siège de l'Aquitaine ? Tranchée par le procédé historique que nous avons indiqué tout à l'heure, la réponse ne pouvait être douteuse.

Au fond des suggestions de Didier et de Théodulfe (si tant est que ce fussent des suggestions et non pas, comme nous le croyons, des constatations), il y a une théorie fort simple, qui peut se formuler ainsi : De même que, parmi les évêques de chacune des provinces du cinquième siècle, celui de la *civitas* principale a gardé la prééminence par son titre d'archevêque ou métropolitain, de même parmi les archevêques de plusieurs provinces sœurs — telles que les trois Aquitaines — le premier rang appartient à l'archevêque du chef-lieu de la province mère, c'est-à-dire de la Grande Aquitaine d'Auguste. Il est vrai qu'avant l'édit de 284, aucun des sièges épiscopaux de la

1. Voy. la pl. III, carton I, de l'*Atlas historique* de M. Longnon.

2. De l'évêque d'Eauze, qui ne prit qu'au milieu du neuvième siècle le titre d'archevêque, il ne pouvait encore être question.

rule aquitanique n'était encore officiellement établi, et celui de Bourges moins que tout autre¹. Mais qu'importait à Didier, supposer même qu'il eût conscience de la difficulté? L'essentiel était de rattacher théoriquement la hiérarchie ecclésiastique à la hiérarchie romaine, comme on rattachait le siège de Rome à saint Pierre en supposant entre lui et le pape une succession ininterrompue d'évêques consacrés.

Ce principe de dérivation une fois admis, son extension suivra l'extension même du terme d'Aquitaine. Nous y venons tout à l'heure.

* * *

Entre 845 et 866, le siège de Bourges reçut la consécration définitive à laquelle il aspirait sur la Grande Aquitaine, par l'octroi du titre de patriarche à Rodolphe, son archevêque. Quelques années après l'érection, qui eut lieu vers 845, du diocèse d'Auch en archevêché. Il y a certainement corrélation entre ces deux faits, par la simple raison que le nouveau archevêque d'Auch avait pris presque aussitôt le titre de patriarche d'Aquitaine, son siège étant en effet situé dans cette région au sud de la Garonne qui avait primitivement, à l'exclusion de tout autre, porté le nom d'Aquitaine [ibérique]. Ici le titre de patriarche signifie incontestablement quelque chose de plus qu'archevêque ou métropolitain, puisque l'Aquitaine de 845 était plus étendue de beaucoup que la province ecclésiastique d'Auch³.

1. M. l'abbé Duchesne rappelle (*Mém. sur l'origine des diocèses épiscopaux dans l'ancienne Gaule*, dans *Mém. 1889 de la Soc. des Antiquaires de France*, p. 362), que « Grégoire de Tours assigne à la fondation de l'église de Bourges une date postérieure à la mission des sept évêques [qui évangélisèrent la Gaule vers 231]. Et il ajoute : « Cette donnée quoique un peu vague, s'accorde cependant avec les indications de la liste [épiscopale de Bourges] pour écarter toute idée d'une antiquité plus haute que le déclin du troisième siècle. »

2. Cf. dans le *Gallia christ. nova*, II, instr., p. 3, une charte de 840 (841 dans laquelle le titulaire du siège de Bourges est appelé *primae sedis episcopus*. Aquitania vetus s'annelaît Novempop

Le conflit est donc primitivement, non pas entre Bourges et Bordeaux, comme on l'a cru, mais entre Bourges et Auch.

Pour n'avoir point su distinguer l'Aquitaine ibérique de l'Aquitaine gallo-romaine, ce premier conflit était inévitable. Il éclata sous Pascal II (1099-1118)¹, mais fut assez vite assoupi par l'intervention du pape. Il fut définitivement réglé un peu plus tard par une bulle d'Honorius II (1126), qui proclamait la primatie de Bourges sur toute l'Aquitaine et enjoignait à l'archevêque d'Auch de la reconnaître. On a une lettre de Bernard, archevêque d'Auch en l'an 1200, par laquelle il déclare être soumis à la primatie de Bourges².

Nous venons de dire sur quelle confusion reposait la préférence d'Auch. Sur quoi reposait donc celle de Bordeaux?

A l'origine, le différend était si peu entre Bourges et Bordeaux qu'au neuvième siècle l'archevêque de cette dernière ville, Prottaire (860-876), reconnaissait la primatie de l'autre et jugeait ne point déchoir en passant du siège de Bordeaux sur celui de Bourges. Aux dixième et onzième siècles, la querelle n'existe pas encore. Le titulaire du siège de Bourges laisse ordinairement dans l'ombre son titre primatial; il est appelé *Bituricensis episcopus* tout court dans un acte de 1095³, *Bituricae sedis metropolitani* dans un autre de 1132. Toutefois, en 1159, le roi de France, parlant de Pierre de la Châtre, dit de lui : *in prima sede Aquitaniae sedit*. Il y a là déjà une suggestion des intéressés. Bordeaux est devenu, grâce aux Anglais, la capitale politique de l'Aquitaine, et son archevêque trahit sans doute déjà des besoins d'indépendance. Aussi les titres d'*Aquitaniae primas*, de *patriarcha* se répètent dès lors fréquemment dans les textes rédigés sous l'inspiration de la métropole de Bourges.

lana depuis Dioclétien, et *Wasconia* depuis la fin du sixième siècle. (Cf. M. C. Perroud, *Des origines du premier duché d'Aquitaine*, p. 20.)

1. Le conflit entre Lyon et Sens avait éclaté vingt-cinq ans plus tôt. Voyez ci-dessus, p. 143.

2. *Gallia christ. nova*, II, instr., p. 19.

3. Cf. dans nos *Chartes, chroniques et mémoriaux.... de la Marche et du Limousin* (p. 46) un acte rédigé vers 1147 et qui débute ainsi : *G. Burdegalsium dictus episcopus*. Ce n'est, il est vrai, qu'un *vidimus*.

Mais la querelle n'éclate guère que sous saint Louis, à l'occasion de l'invitation que l'archevêque de Bourges avait adressée à son confrère de Bordeaux (1224) de prendre part au concile qui allait se réunir dans la première de ces deux villes¹ : *cum igitur inter ceteros Burdegalensem archiepiscopum nobilium membrum Bituricensis ecclesiae reputemus. ... auctoritate primatiae citamus vos et specialiter ad concilium evocamus..*

Tant de condescendance déplut à l'archevêque de Bordeaux, qui n'eut garde de paraître au concile de Bourges, où siégèrent cependant plus de cent évêques, sans compter les archevêques de Lyon, de Reims, de Rouen, de Tours et d'Auch. Chacun des deux rivaux continua d'affirmer sa primatie dans les protocoles de sa chancellerie, sans réussir à imposer silence à l'autre.

L'intervention énergique du pontife de Rome en faveur de Bourges n'y fit rien. La rivalité des deux prélats continua de troubler l'Église du treizième siècle². Quand l'archevêque de Bordeaux, Bertrand de Goth, fut devenu pape sous le nom de Clément V, il trancha le débat par voie d'autorité au profit de son ancien siège. Mais il est bien connu que Bertrand de Goth était de vieille date ennemi déclaré de Gilles de Rome, alors archevêque de Bourges. La bulle pontificale du 26 novembre 1305 emprunte à ce double fait un caractère non équivoque de partialité et de vengeance³. Néanmoins, aux yeux de beaucoup de gens la question était jugée : *Roma locuta, causa finita* ; Bordeaux était siège primatial de toute l'Aquitaine et passait avant Bourges.

Il ne semble pas que la royauté ait accepté ce jugement. Il

1. Cette invitation est imprimée dans le *Gallia christ.* (II, instr., p. 23), avec la date de MCCXXVIII. Il faut sans doute corriger MCCXXVIII, à moins d'admettre, comme les auteurs du *Gallia*, p. 66, un concile de 1228 qui, en dépit des lettres de convocation, n'aurait pas été tenu.

2. Voy. le *Gallia christ.*, II, instr., p. 20, et les *Arch. hist. de la Gironde*, XII, 325 ; XV, 538.

3. Les pièces de ce différend ont été imprimées pour la plupart dans Loppès, *l'Église métropolitaine et primatiale Saint-André de Bordeaux*, 1668 in-4° ; 2^e édit., 1882-1884, 2 vol. in-8°.

subsiste de Charles VII et de Louis XI deux lettres des mois de juillet et octobre 1461 dans lesquelles, à l'occasion d'un appel interjeté par l'église de Saintes d'une décision de l'archevêque de Bordeaux devant celui de Bourges¹, il est clairement déclaré et reconnu que celui-ci possède la primatie sur les deux provinces de Bourges et de Bordeaux².

Les archevêques de Bourges ne cédèrent jamais devant ceux de Bordeaux. Dans le préambule de la lettre-circulaire par laquelle Renaud de Semblançay convoqua, en 1584, un concile provincial à Bourges, le titre de primat d'Aquitaine figure parmi ceux du prélat³. Cette lettre fut adressée aux archevêques d'Auch, de Bordeaux, de Narbonne et de Toulouse⁴, qui, sans doute, préférèrent ne point répondre que de ressusciter une querelle de ce genre. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils s'abstinrent de siéger, même par procureurs, au concile de Bourges.

Quand le siège d'Albi fut érigé en archevêché, en 1678, aux dépens de Bourges, le nouveau promu reconnut explicitement le titre primatial de son ancien métropolitain. Ce fut, je crois, le dernier acte important de ce trop long débat.

*
* * *

Il y a une autre face des prétentions de Bourges que nous allons examiner également à la lumière de l'histoire.

1. Cet appel donna lieu à diverses plaidoiries qui se retrouvent dans le registre X^{1A} 4807, f^{os} 7, 36, 57 et 58 des Arch. nationales. Voy. dans le *Journal du voyage à Jérusalem de Louis de Rochechouart, évêque de Saintes* (1461), édité par notre confrère M. C. Couderc, la note 5 de la page 6.

2. Cf. dans la *Description de la France*, de Gilles le Bouvier, qui écrivait sous Charles VII, ce passage : « Bourges, qui se dit primat d'Aquitaine sur Auch et Bordeaux. » (Labbe, *Alliance chronol.*, I, 701.)

3. *Reginaldus Dei gratia et Sanctae Sedis auctoritate patriarcha et archiepiscopus Bituricensis, Aquitaniae primas.* (Lettre de nov. 1585, en-tête des *Decreta concilii*, cités ci-dessous.)

4. *Vocati ad hoc provinciale concilium fuerunt domini reverend. archiepiscopi Burdegalensis, Narbonensis, Auxitanus et Tholosanus, tanquam huic primatiae subditi, qui non adfuerunt.* (F^o 107 v^o. des *Decreta concilii provincialis patriarchalis provinciae Aquitaniae Biturigibus celebrati...* Paris, Frédéric Morel, 1586. In-42.)

Ce titre de primat de la Grande Aquitaine, les archevêques de Bourges, raisonnant maintenant sur des mots plutôt que sur des êtres historiques, voulurent en étendre les droits beaucoup plus loin que Bordeaux et Eauze, et les faire reconnaître aussi par l'archevêque de Narbonne et par celui de Toulouse.

En ce qui touche Narbonne, la primatie prétendue par Bourges sur ce siège se fonde, nous dit-on, sur un passage interpolé d'une épître du pape Nicolas I^{er}, interpolation postérieure aux Décrétales et insérée dans le décret d'Yves de Chartres et dans celui de Gratien. Mais cette constatation ne fait que reculer la question. Par quelles raisons, en effet, l'interpolateur pouvait-il espérer défendre et imposer la prétention qu'il formulait? Telle est la vraie question. Narbonne était la métropole de la très antique Province romaine, et son siège archiépiscopal était certainement antérieur à celui de Bourges. Il y avait des chrétiens dans la Narbonnaise bien avant qu'il y en eût dans l'Aquitaine. Comment donc Bourges pouvait-il songer à porter sa primatie jusque-là?

A cette difficulté nous ne voyons qu'une solution historique: le diocèse de Narbonne ayant été rattaché à l'Aquitaine par Pépin le Bref en 768, et ce rattachement ayant subsisté pendant près d'un siècle¹, Bourges étendait logiquement jusque sur ce lointain diocèse, aussi bien que sur ceux d'Auch et de Bordeaux, son droit primatial.

L'explication est la même en ce qui concerne Toulouse. Cette ville (et son diocèse) s'était de bonne heure détachée politiquement de la Narbonnaise pour passer à l'Aquitaine, dont elle régit les destinées d'une manière presque ininterrompue du cinquième siècle au neuvième. Au onzième siècle encore les comtes de Toulouse ont des velléités de prendre pour eux-mêmes le titre de ducs d'Aquitaine que se sont arrogé les comtes de Poitiers. Donc, le diocèse de Toulouse fait partie de l'Aquitaine, se dit-on à Bourges. Donc, l'archevêque de Bour-

1. Au jugement de M. L. Drapeyron (*Essai* cité, p. 98), le fait est bien établi par d'Hauteserre (*De rebus Aquitanicis*, pp. 462 et 463).

ges est, non plus seulement, comme au septième siècle, le métropolitain de l'évêque de Toulouse, mais le primat de ce siège épiscopal promu archevêché. Cette promotion est de 1317. C'est donc assez tardivement que les archevêques de Bourges purent formuler leurs prétentions. Elles se documentent encore une fois en 1584, à l'occasion du concile provincial dont nous avons parlé, mais ne paraissent pas avoir jamais donné lieu à un conflit déclaré, soit que les archevêques de Toulouse aient dédaigné de prendre au sérieux le droit de leur rival, soit que la cour de Rome n'ait point cru devoir s'en mêler.

*
* * *

L'érudition du dix-septième siècle ne pouvait pas ne point dire son mot dans ce débat, si simple en lui-même devant l'histoire, mais rendu si complexe par la confusion des prétentions, si obscur par les jalousies de clocher. Nicolas Cathérinot publia, en effet, en 1681, une brochure de vingt pages in-4°, sous ce titre : *le Patriarchat de Bourges*, où le droit primatial était fort justement revendiqué en faveur de Bourges¹. Malheureusement les arguments dont il s'appuie ne sont pas toujours de ceux que peut admettre la critique la plus indulgente.

Dans le cours du dix-huitième siècle, ces prétentions rivales, qui amenaient souvent des conflits de préséance assez peu dignes, se réglèrent tacitement d'une manière conforme au droit historique. L'archevêque de Bourges continua de s'intituler patriarche et primat des Aquitaines, et celui de Bordeaux se contenta de se dire primat de l'Aquitaine II. L'archevêque d'Auch prit le titre de primat de Novempopulanie et du royaume de Navarre, pendant que celui de Narbonne se disait primat de la Narbonnaise.

Au dix-neuvième siècle, l'archevêque de Bourges a repris

1. Il trouva un contradicteur dans J. de Boissouvry sieur de Marçay qui publia à Lyon, en 1682, un *Traicté et décision de l'ancienne dispute entre les archevêques de Bourges et de Bordeaux*.

le titre de primat d'Aquitaine¹. Le vocable *Aquitaine*, disparu de la langue politique au treizième siècle où triomphe son doublet *Guyenne*, s'est donc maintenu dans le langage ecclésiastique. Cette persistance d'un terme obsolète ne serait qu'une curiosité philologique si elle ne manifestait la persistance d'une prétention historique dont nous avons essayé de retrouver l'origine, de marquer le caractère et de justifier l'extension.

Alfred LEROUX.

1. Et le plus souvent celui de primat des Aquitaines, qui lui donne nettement le pas sur ses collègues de Bordeaux, d'Auch et d'Albi.